



COMMISSION SCOLAIRE
DU LAC-SAINT-JEAN

POLITIQUE #05-10

<p><u>Entrée en vigueur :</u></p> <p>15 février 2005</p> <p><u>Résolution :</u></p> <p>CC-050215-5</p> <p><u>Amendements :</u></p> <p><u>Documents connexes et références :</u></p> <p><u>Remarques :</u></p>	<p>TITRE : POLITIQUE CULTURELLE</p> <p>OBJET : Assurer le développement des arts et de la culture conformément à la Loi sur l'instruction publique</p>
--	---

TABLE DES MATIÈRES

1.	Préambule.....	3
2.	Fondements	3
3.	État de la situation.....	4
4.	Énoncés	4
5.	Orientations et objectifs.....	5
6.	Comités culturels scolaires	6
7.	Annexe I – Terminologie	8

POLITIQUE CULTURELLE

"La culture ce n'est pas tout savoir sur un petit rien, ou savoir un peu de rien sur un peu tout, c'est le mortier qui permet de construire du sens sur ses connaissances."

*Marie-Françoise Legendre
Colloque Culture Éducation*

1. Préambule

« La culture est une dimension de la vie, un élément fondateur de notre manière d'être et de dialoguer en collectivité. Stimulant la créativité et l'innovation, clés indispensables d'un développement soutenu et durable, l'art et la culture permettent de dessiner des espaces communs, conduisent à la convivialité interculturelle, renforcent la démocratie et enrichissent l'identité culturelle. L'accès à la culture ne devrait donc pas connaître de frontières géographiques ni de barrières économiques . »

2. Fondements

2.1 La Commission scolaire du Lac-Saint-Jean adhère à la Politique de développement culturel du Québec, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec en 1992 dont les orientations sont :

- **l'affirmation de l'identité culturelle**, qui s'appuie sur la valorisation de la langue française, la valorisation de l'héritage culturel et le renforcement du dialogue entre les cultures ;
- **le soutien aux créateurs et aux arts**, qui passe entre autres par l'amélioration des conditions de vie professionnelle des créateurs et des artistes ;
- **l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle;**
- **le renforcement de l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture** qui passent par l'établissement scolaire, voie privilégiée d'accès aux arts et à la culture.

2.2 La Commission scolaire entend assurer une place adéquate à l'enseignement des arts, de l'éducation préscolaire à la fin du secondaire conformément au Régime pédagogique et au Programme de formation de l'école québécoise.

2.3 La Commission scolaire entend promouvoir le développement de l'aspect culturel au niveau du secteur adulte.

3. État de la situation

- 3.1** Le territoire de notre commission scolaire est caractérisé par les facteurs distinctifs suivants :
- Son étendue et sa disparité ;
 - Son aspect rural et urbain ;
 - La présence d'industries multinationales ;
 - Ses acquis dans le domaine artistique et musical, de la danse, des arts de la scène et des arts visuels ;
 - La présence de la culture Innu.
- 3.2** Il existe un excellent partenariat entre le monde scolaire et municipal.
- 3.3** On retrouve un grand nombre d'infrastructures culturelles professionnelles bien établies.
- 3.4** Une vie culturelle dynamique et enrichissante est bien présente dans les établissements scolaires.
- 3.5** La décroissance démographique est amplifiée par l'exode des jeunes.
- 3.6** Plusieurs milieux ont des facteurs de défavorisation élevés.

4. Énoncés

- 4.1** La Commission scolaire entend donc contribuer à la valorisation des liens entre éducation et culture afin de soutenir ses établissements scolaires dans leur mission culturelle comme il a été énoncé dans la déclaration intitulée : "Pour les élèves, l'école et la culture", ratifiée par les ministres de la Culture et des Communications et de l'Éducation le 2 novembre 2000.
- 4.2** La Commission scolaire affirme que les arts et la culture sont sources de savoir et d'apprentissage qui offrent aux élèves d'innombrables occasions d'apprendre, de faire des découvertes et de réfléchir.
- 4.3** La Commission scolaire conçoit que la connaissance du patrimoine culturel de l'humanité, par l'intermédiaire de la littérature et des arts, des témoins du passé et des réalisations scientifiques les plus significatives, favorise chez les élèves la compréhension de l'évolution complexe des sociétés. La culture les ouvre au monde en leur révélant des références communes. Elle renforce leurs liens d'appartenance à la société dans laquelle ils vivent.

- 4.4** La Commission scolaire affirme que la fréquentation des lieux culturels permet aux élèves d'approfondir leurs apprentissages disciplinaires dans un cadre non formel. Le contact direct avec des artistes, des écrivains donne une impulsion à l'activité créatrice et aide au développement de l'identité personnelle et sociale.

5. Orientations et objectifs

- 5.1** La Commission scolaire entend contribuer au renforcement de l'identité culturelle de ses élèves.

- Favoriser le développement de la qualité de la langue orale et écrite chez les élèves.
- Favoriser la mise en valeur de l'héritage culturel.

- 5.2** La Commission scolaire reconnaît à ses élèves et à tout son personnel l'importance à l'accès et à la participation à la vie culturelle. Elle reconnaît ainsi qu'ils en sont les acteurs privilégiés et doivent être les premiers bénéficiaires de la vie culturelle de la commission scolaire.

- Sensibiliser les élèves et leur famille à l'importance des arts et de la culture dans leur quotidien.
- Promouvoir les activités culturelles et artistiques dans ses établissements.
- Faire connaître les différentes mesures de soutien financier reliées aux arts.
- Encourager les écoles primaires et secondaires à offrir à tous leurs élèves des activités culturelles et artistiques professionnelles.

- 5.3** La Commission scolaire reconnaît que tous les intervenants de l'organisation scolaire doivent agir en tant que professionnels héritiers, critiques et interprètes d'objets de savoir et de culture et être soutenus en ce sens.

- Favoriser l'adhésion des différents intervenants au développement culturel.
- Offrir des activités de formation continue aux enseignants sur le rehaussement culturel au niveau disciplinaire.
- Soutenir l'intégration de la dimension culturelle au projet éducatif des établissements.
- Se définir comme agent culturel en faisant connaître ses engagements en matière de développement culturel.

- Offrir des activités de sensibilisation à l'importance des arts et de la culture.
- Intégrer la dimension culturelle dans les outils de communication de la commission scolaire.

5.4 La Commission scolaire reconnaît les compétences et l'apport des différents partenaires reconnus, tels les municipalités, les organismes culturels et les artistes professionnels. Elle favorise l'ouverture sur la communauté, le rayonnement, le partage d'informations et la communication.

- Faciliter les échanges entre les différents intervenants pour développer le partenariat.
- Promouvoir la collaboration avec les intervenants culturels professionnels des milieux (municipalités, diffuseurs, bibliothèques, centres d'art et du patrimoine, artistes, artisans d'art, etc.)
- Supporter et valoriser les activités culturelles existantes et encourager l'émergence de nouveaux projets.

6. Comités culturels scolaires

6.1 Le comité culturel de la commission scolaire

Ce comité est habituellement composé de représentants de différents groupes : cadres, directions d'écoles, commissaires, parents, enseignants spécialistes en arts, représentants du milieu artistique et municipal, pour l'ensemble de la commission scolaire. Il doit soutenir les établissements face à leur mission culturelle et artistique par la promotion, la sensibilisation et facilitation à l'accès aux activités culturelles et artistiques.

Ses mandats :

- Gérer la politique culturelle de la commission scolaire ;
- Gérer les budgets et les programmes reliés à la culture;
- Favoriser le regroupement d'écoles en comités culturels écoles ;
- Favoriser une coordination entre les comités culturels écoles de son territoire ;
- Sensibiliser les instances de la commission scolaire à la place de l'enseignement des arts dans la grille horaire ;
- Coordonner certaines activités culturelles pour l'ensemble de la commission scolaire (Semaine québécoise des arts et de la culture à l'école, expositions, etc.) ;

- Organiser des activités culturelles pour le personnel de la commission scolaire ;

6.2 Les comités culturels écoles

Ces comités sont habituellement composés de représentants des écoles membres : directions, enseignants, spécialistes en arts.

Il existe plusieurs comités culturels écoles, primaires et secondaires sur le territoire de la commission scolaire.

Ils voient à la réalisation et l'intégration de projets culturels dans leurs écoles.

Leurs mandats :

- Organiser des activités culturelles et artistiques pour ses écoles membres ;
- Établir, au besoin, des partenariats locaux avec les intervenants culturels et fournir des documents pédagogiques permettant de préparer les élèves à une activité culturelle ou artistique ;
- Impliquer les directions d'écoles et les enseignants en arts ;
- Soutenir ses écoles au niveau de la logistique des activités culturelles et artistiques : réservation du lieu, transport, collecte des fonds, etc. ;
- Favoriser l'intégration de la dimension culturelle aux projets éducatifs de ses écoles membres ;

TERMINOLOGIE

Artiste professionnel

Tout artiste qui, ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement ou les deux, crée ou interprète des œuvres pour son propre compte, possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

Activité artistique

Le terme artistique renvoie à tout ce qui relève des arts qu'il s'agisse de créations ou d'activités réalisées par les élèves ou par le personnel, ou des productions professionnelles présentées par des artistes, écrivains ou organismes professionnellement reconnus.

Activité culturelle

Le terme culturel réfère à des activités qui permettent de développer une vision globale et historique du monde et de construire sa représentation de la réalité en donnant du sens à tout nouvel apprentissage.

BIEN CULTUREL

Définitions tirées de la Loi sur les biens culturels, L.R.Q, Chapitre B-4.

Extraits de l'article 1 :

« Bien culturel » : une œuvre d'art, un bien historique, un monument ou un site historique, un bien ou un site archéologique, une œuvre cinématographique, audiovisuelle, photographique, radiophonique ou télévisuelle ;

« Oeuvre d'art » : un bien meuble ou immeuble dont la conservation présente d'un point de vue esthétique un intérêt public ;

« Bien historique » : tout manuscrit, imprimé, document audiovisuel ou objet façonné dont la conservation présente un intérêt historique à l'exclusion d'un immeuble ;

« Monument historique » : immeuble qui présente un intérêt historique par son utilisation ou son architecture ;

« Site historique » : un lieu où se sont déroulés des événements ayant marqué l'histoire du Québec ou une aire renfermant des biens ou des monuments historiques;

« Bien archéologique » : tout meuble ou immeuble témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique ;

« Site archéologique » : lieu où se trouvent des biens archéologiques ;